

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	23
Votants par procuration	3
Absents	12
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-cinq mai deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance M. TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, Mme VANNIER,
Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. LEROUX à M. CANTELOUP, Mme LOPES DUARTE à Mme MONLON

52-2022 Création d'un comité social territorial local commun (Commune et CCAS établissement rattaché à la Commune) et fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution du paritarisme

Le comité social territorial local commun sera créé en date du 1^{er} janvier 2023, il regroupe le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette instance reprend l'ensemble des compétences du comité technique et sera consultée sur le rapport social unique.

La Collectivité souhaite mettre en place, également, une formation spécialisée au sein du Comité social territorial local commun, qui reprendra l'ensemble des compétences du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, sera composée d'une partie des membres élus du comité social territorial local commun et fera l'objet d'une délibération indépendante.

Cette création coïncide avec la date des élections professionnelles pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique territoriale qui est fixée au 8 décembre 2022. Ces élections concernent uniquement le collège des représentants du personnel. En

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220601-52-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

effet, les mandats des collèges des représentants des collectivités et/ou des élus sont liés aux échéances politiques.

La Commune de PONT-AUDEMER et le CCAS (Etablissement public rattaché à la Commune) ont décidé de créer un Comité Social Territorial unique. L'effectif cumulé est supérieur à 50 agents.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial local commun doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial local unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

CONSIDERANT que l'effectif cumulé constaté au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 50 agents

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **CREER** un COMITE SOCIAL TERRITORIAL local commun entre la Commune et l'établissement rattaché (CCAS),
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun à **4**
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel suppléants à **4**
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires à **4**.
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité suppléants à **4**.
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel Titulaires et Suppléants

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Fait à PONT-AUDEMER, le 1^{er} juin 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

